

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

N° 2025 105

**ARRÊTÉ**

**Portant sur réglementation pour interdire la circulation  
et le stationnement autour de la Halle**

Le Maire de la Commune de Corrèze,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 225, et l'article R.411-1 à R.411-9 et R.411-25 à R.411-28

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'arrêté interministériel du 10 juillet 1976 sur la signalisation temporaire des routes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la Fêtes des Champignons du 12 octobre 2025, une réglementation est indispensable par mesure de sécurité pour les usagers.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement sont interdits à tous véhicules autour de la Halle le 12 octobre 2025 à partir du Samedi 11 octobre 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 minuit. (Voir plan annexe)

La rue Saint Martial est barrée du carrefour avec la rue Eugène Combes (RD26) jusqu'au carrefour avec la rue des Charrons, et de part et d'autre de la Halle (voir le plan en annexe).

Les accès à la place de la Halle par les rues longeant la mairie seront barrés.

**ARTICLE 2 :** La Signalisation règlementaire sera mise en place par l'équipe municipale.

**ARTICLE 3 :** Cet arrêté ne s'applique pas aux véhicules de secours.

**ARTICLE 4 :** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de Tulle Agglo,
  - Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Corrèze,
  - Madame la Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Corrèze,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

Fait à Corrèze, le 17 ~~Septembre~~ <sup>Septembre</sup> 2025  
Le Premier adjoint au Maire

Monsieur Jean FAURIE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
COMMUNE DE CORRÈZE

Annexe : plan des accès interdits le 11 octobre à partir de 20h00 et le 12 octobre 2025 jusqu'à minuit

